COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

Date du Conseil Municipal :	**28 janvier 2025**	*Nombre de conseillers en exercice :*	**53**
Date de convocation :	21 janvier 2025	Nombre de présents :	33
		Nombre de représentés par pouvoir :	3
		Nombre de votants :	**36**
		Nombre d'absents :	17

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BERTRE Domice, BLERIOT Damien, BRARD Aurélia, BRONCQUART Marcel, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, FUCHÉ Fabienne, GOULLEY Martine, GUERIN Jennifer, LEFEBVRE Pascal, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MULOT Marie-France, PATOUREAUX Laurette, PENAUX Mélanie, PEREIRA Héloïse, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, PROFIT Jean-François, RAFFRAY François, SAMAIN Viviane, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : DORGERE François (à John MICHEL), MONNIER Christelle (à Jean-Louis MADELON), THIBOUT Véronique (à Jean-Jacques PREVOST).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BURDET Blandine, CARPENTIER Corinne, CLUZEAU Sébastien, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, FISCHER Jessica, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, LECOMTE Alexis, LEMONNIER Stéphane, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, TAVERNIER Sophie.

Secrétaire de séance : FAUCHE Gérard.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2024

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal a été envoyé avec la convocation. Aucune remarque n'est apportée. Le compte-rendu est donc adopté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapport des décisions du Maire

Depuis le dernier Conseil, M. le Maire a pris 3 décisions en application de ses délégations :

Une fongibilité de crédits au sein d'une même section a été réalisée le 11 décembre 2024 (restitution d'un dépôt de garantie), 31 décembre 2024 (échéance d'emprunt) et 3 janvier 2025 (extinction de créance à la suite d'une délibération du Conseil Municipal).

Modification du rang des adjoints au Maire

M. le Maire précise que suite à la démission de M. Jean-Jacques PREVOST, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire, notifiée à M. le Préfet de l'Eure par lettre en date du 14 mai 2024, le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 25 juin 2024, a décidé de ne pas remplacer le troisième adjoint et de laisser le poste vacant.

Dès lors, il est proposé à l'assemblée de modifier le rang des adjoints au Maire de la manière suivante :

- L'actuelle deuxième adjointe deviendrait première adjointe,
- L'actuel troisième adjoint deviendrait deuxième adjoint,
- L'actuelle quatrième adjointe deviendrait troisième adjointe,
- L'actuel cinquième adjoint deviendrait quatrième adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le rang des adjoints au Maire.

Modification du nombre d'adjoints au Maire

M. le Maire indique que lors de sa séance du 29 mai 2020, le Conseil Municipal avait déterminé le nombre d'adjoints au Maire à cinq, en précisant que ce nombre pouvait évoluer en cours de mandat.

Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter le nombre d'adjoints de cinq à six et de répartir les délégations spécifiques de M. le Maire, par arrêté.

Elections de deux adjoints au Maire

M. le Maire précise que considérant que le poste de cinquième adjoint au Maire est vacant et suite à la création du poste de sixième adjoint, il convient de procéder à des élections.

Les adjoints au Maire sont élus selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales :

- Election au scrutin secret à la majorité absolue ;
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Ainsi, un adjoint démissionnaire ne peut être remplacé que par un candidat du même sexe de manière à garantir le maintien de la parité parmi les adjoints au Maire.

M. le Maire invite les candidats à se présenter. L'élection a lieu à bulletin secret. Chaque conseiller municipal est appelé par ordre alphabétique et se présente à l'urne pour voter. Après le vote du dernier conseiller, le secrétaire de séance et les deux assesseurs procèdent au dépouillement et au comptage des voix.

Les résultats de l'élection du cinquième adjoint au Maire sont les suivants :

- 30 voix en faveur de M. Bernard VANDOOREN ;
- 6 votes blancs.

Les résultats de l'élection du sixième adjoint au Maire sont les suivants :

- 31 voix en faveur de Mme Françoise PREYRE ;
- 4 votes blancs ;
- 1 vote nul.

Document Unique d'Evaluations des risques professionnels

M. le Maire indique que le document unique d'évaluations des risques professionnels est un outil de prévention. Il a pour but de lutter contre les accidents de services et les maladies professionnelles. La mise en place des actions de prévention permet de diminuer la sinistralité.

Pour rappel, ledit document est à mettre à jour à minima une fois par an. Afin d'aider les collectivités dans cette démarche, le Centre de Gestion propose d'adhérer à un groupement de commandes permettant la mise à jour du document unique. Le CDG sera coordonnateur et prendra en charge la rédaction des pièces du marché, de la publication, l'ouverture des plis et l'analyse des offres. Un candidat sera retenu avec une mise en œuvre du marché au 1er septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser la signature de la convention constitutive ainsi que l'avenant d'adhésion.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Modalités de concertation du public dans le cadre des Zones d'Accélérations des Énergies Renouvelables (ZAEnR)

M. le Maire précise que le comité régional énergie qui s'est réuni le 11 octobre 2024 a été l'occasion de valider les propositions faites par les collectivités normandes et de confirmer que la dynamique devait se poursuivre pour atteindre les objectifs de production d'énergies renouvelables et répondre aux enjeux climatiques mais aussi de souveraineté énergétique nationale.

La Commune de Mesnil-en-Ouche dans sa délibération du 28 mai 2024 (n° D20240528_18) a désigné quelques zones pouvant relever des ZAEnR en lien avec le photovoltaïque ou la géothermie.

L'intercommunalité ayant émis un avis favorable, il convient désormais de mettre en œuvre une concertation du public selon des modalités librement définies,

Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déterminer les modalités de concertation du public dans le cadre de la définition de ZAEnR sur le territoire de Mesnil-en-Ouche (photovoltaïque et géothermie) de la manière suivante :

- Un registre permettant d'apporter un avis ou une remarque sera consultable à la mairie de Mesnil-en-Ouche, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, du lundi au vendredi pendant toute la durée de la concertation ;
- Le rapport de présentation du projet sera disponible sur le site de la Commune : www.mesnil-en-ouche.fr ;
- Les habitants pourront également apporter leur avis ou remarques à l'adresse direction@meo27.fr ;

DOMAINES

Vente d'un bien immobilier à La Barre-en-Ouche – Garage communal

M. le Maire indique que lors de sa réunion en date du 17 septembre 2024, le Conseil Municipal a proposé de mettre en vente un garage communal sis 2 route de La Ferrière à La Barre-en-Ouche, suite à une sollicitation d'un riverain, au prix de 8 700 € :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, suite à la division de la parcelle cadastrée n° 041-AB-77 par le cabinet de géomètre-expert MERCATOR2, d'autoriser M. le Maire délégué de La Barre-en-Ouche à signer l'acte de vente de la parcelle nouvellement créée 041-AB-281, d'une surface de 75 m^2. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Vente de l'ancienne discothèque de Beaumesnil

M. le Maire précise que la Commune est propriétaire depuis le 3 décembre 2020 des parcelles cadastrées n° ZH-003 et ZH-033 sises La Grille de Paris – Beaumesnil – 27410 MESNIL-EN-OUCHE sur lesquelles sont érigés des bâtiments commerciaux (ancienne discothèque de Beaumesnil).

Par acte authentique du 12 novembre 2021, la Commune a consenti un bail commercial. La Commune a également engagé des travaux de réalisation d'une rade d'accès, de réfection d'une portion de toiture en bac acier et de pose d'un rideau métallique.

Dès lors, dans la mesure où un projet de vente a été évoqué par les deux parties, il est proposé à l'assemblée de vendre une portion des parcelles comprenant les locaux commerciaux (après bornage des parcelles) comprenant la valeur vénale du bien après réalisation des travaux communaux selon l'avis du service des Domaines, ainsi que divers frais. La portion « Ouest » demeurerait propriété de la Commune.

A noter que le diagnostic amiante est toujours en vigueur. Un Certificat d'Urbanisme informatif a été demandé dès à présent par l'étude notariale. Les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal suite à l'avis favorable de la commission attractivité du territoire en date du 16 janvier 2025, décide à la majorité (29 voix pour – 4 contres – 1 abstention) de vendre la portion « Est » des parcelles cadastrées n° 000-ZH-003 et 000-ZH-033 comprenant les locaux commerciaux au prix de 140 000 € en considération de l'avis du service des Domaines et de la division de la parcelle (diminuant la surface concernée par la vente). A ce montant s'ajoutent différents frais (frais d'actes, diagnostic assainissement, etc).

Relance de la procédure d'aliénation d'une portion du chemin rural n°5 menant au Moulin à Tan à Ajou

M. le Maire indique que suite à une procédure lancée par le Conseil Municipal le 9 juillet 2019, une enquête publique avait été menée du 23 septembre au 1er octobre 2019 en vue de décider l'aliénation du chemin rural dit du Moulin à Tan, situé sur la commune déléguée d'Ajou.

Cette enquête publique n'ayant pas soulevé de remarques, il avait été proposé au Conseil Municipal de décider l'aliénation de cette portion de chemin rural.

Toutefois, suite l'estimation de la valeur par le service des Domaines, la mise en demeure des propriétaires riverains et la réception des offres, la procédure avait été annulée afin de conserver ce chemin comme propriété communale dans la mesure où le Moulin à Tan était vendu.

Aujourd'hui, l'actuel propriétaire souhaiterait acquérir cette portion de chemin d'une distance de 200 mètres et longeant les parcelles cadastrées 007-C-337, 007-C-338 et 007-C-339.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (31 voix pour – 3 contres – 0 abstention) de relancer la procédure d'aliénation d'une portion du chemin rural n° 5, d'autoriser M. le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir la portion du chemin rural susvisé et de solliciter l'avis du service des Domaines afin d'actualiser la valeur vénale du bien (1 € le mètre carré en 2019).

Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

FINANCES

Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget

M. l'adjoint au Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

De plus, cet article précise que le maire « est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

En outre, le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, et sur autorisation de l'organe délibérant, « engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Pour permettre l'engagement rapide de certaines dépenses d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à engager avant le vote du budget primitif 2025, et dans la limite de 25 % des crédits, les dépenses d'investissement suivantes :

CHAPITRE	BP 2024 (R+V)	OUVERTURE PAR ANTICIPATION PROPOSÉE 2025
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	77 969 €	16 842 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	856 294 €	9 398 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 152 509 €	105 008 €
TOTAL	**4 544 551 €**	**131 248 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget.

Débat d'orientations budgétaires 2025

M. l'adjoint au Maire rappelle au Conseil que conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientations budgétaires sera tenu en réunion du Conseil Municipal avant le vote du budget primitif 2025, prévu au mois de mars.

Le vote du budget est un moment important dans la vie d'une commune. En effet, il traduit en termes financiers les politiques publiques locales développées par la collectivité.

Avant ce vote, les élus sont amenés à débattre des principales orientations budgétaires de l'année, au cours d'un « débat d'orientations budgétaires ». Ce débat permet au Conseil Municipal de discuter des orientations qui préfigureront les priorités inscrites aux budgets.

Le débat vise également à permettre à l'assemblée délibérante et à la population de mieux comprendre le contexte dans lequel la commune évolue, et les contraintes auxquelles elle est ou sera confrontée.

Le présent rapport d'orientations budgétaires est présenté conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, qui précise que :

> « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal.*
>
> *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans* ***un délai de deux mois*** *précédant l'examen du budget,* ***un rapport sur les orientations budgétaires****, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*

> *Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont précisés à l'article D. 2312-3 du même code, qui prévoit que :

> *« A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :*
>
> *1° **Les orientations budgétaires** envisagées par la commune portant sur les **évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes**, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*
>
> *2° **La présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*
>
> *3° **Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget**. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*
> *Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ».*

Le Conseil Municipal prend acte de ce débat.

L'intégralité du Débat d'Orientations Budgétaires est disponible en vidéo sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : www.mesnil-en-ouche.fr

Mise à jour du tableau des taux d'indemnités des adjoints, maires délégués et conseillers municipaux

M. le Maire indique que suite à l'attribution d'une délégation permanente à l'échelle de la Commune Nouvelle au conseiller municipal actuellement délégué aux salles des fêtes, il conviendra de modifier le taux des indemnités des adjoints, maires délégués et conseillers municipaux, de la manière suivante :

Fonctions	% indice brut terminal fonction publique
Enveloppe réservée à la Commune Nouvelle	
Maire	55,00 %
Adjoint au Maire	0,00 %
Conseiller municipal cumulant une délégation permanente à l'échelle de la Commune Nouvelle et une délégation permanente sur une commune déléguée ≥ 500 habitants	17,00 %
Conseiller municipal disposant d'une délégation permanente à l'échelle de la Commune Nouvelle	***8,25 %***
Conseiller municipal disposant d'une délégation pour une mission temporaire à l'échelle de la Commune Nouvelle	4,12 %
Conseiller municipal disposant d'une délégation permanente sur une commune déléguée	0,00 %
Enveloppes réservées aux communes déléguées	
Maire délégué d'Ajou	17,00 %
Maire délégué de La Barre-en-Ouche, adjoint au Maire	31,00 %
Maire délégué de Beaumesnil, adjoint au Maire	31,00 %
Maire délégué de Bosc-Renoult-en-Ouche, adjoint au Maire	25,50 %
Maire délégué d'Epinay	17,00 %
Maire délégué de Gisay-la-Coudre	17,00 %
Maire délégué de Gouttières	17,00 %
Maire délégué de Granchain	17,00 %
Maire délégué de Jonquerets-de-Livet, adjoint au Maire	25,50 %
Maire délégué de Landepéreuse	17,00 %
Maire délégué de La Roussière	17,00 %
Maire délégué de Saint-Aubin-des-Hayes, adjoint au Maire	25,50 %
Maire délégué de Saint-Aubin-le-Guichard	17,00 %
Maire délégué de Sainte-Marguerite-en-Ouche	17,00 %
Maire délégué de Saint-Pierre-du-Mesnil	17,00 %
Maire délégué de Thevray, adjoint au Maire	25,50 %

M. Marcel BRONCQUART ne prend pas part au vote.

Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre à jour les taux d'indemnités des adjoints, maires délégués et conseillers municipaux.

Aide financière dans la lutte contre le frelon asiatique

M. le Maire précise que lors de sa séance du 26 février 2019, le Conseil Municipal a adopté un dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique. Une aide de 30 % plafonnée à 100 € de subvention est accordée pour chaque destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire de Mesnil-en-Ouche.

Jusqu'en 2024, le Conseil Départemental de l'Eure et l'Intercom Bernay Terres de Normandie participaient à hauteur de 30 % chacun du montant de la facture, également avec un plafond de 100 €.

Ainsi, le reste à charge de l'usager était de 10 % du montant de la facture lors de la destruction d'un nid de frelons asiatiques.

Afin de simplifier les démarches administratives des habitants, une convention a été signée entre la Commune et l'Intercom Bernay Terres de Normandie : dès lors, la Commune verse aux particuliers le montant cumulé de l'aide de la Commune et de celle de l'Intercom, soit 60 % du montant de la facture.

Chaque fin d'année, la Commune transmet à l'Intercom un récapitulatif des aides financières afin d'obtenir le remboursement de la participation intercommunale.

En 2024, 10 dossiers ont été déposés et financés par la Commune, pour un montant total de 594 €. Le reste à charge de la Commune, après déduction de la participation intercommunale, est de 297 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de se prononcer sur la reconduction du dispositif pour l'année 2025.

Plans de financements - Demandes de subventions

M. le Maire indique qu'il est proposé à l'assemblée d'adopter les plans de financements suivants suite aux dépôts de dossiers dans le cadre de la DETR 2025 :

1/ Sécurisation des accès équipements jeunesse

Financement	Montant HT de la subvention	Date de la demande	Taux
Subvention DETR	12 167€	Janvier 2025	40 %
Autres subventions CAF	12 167 €	Mars 2025	40%
Sous-total subventions publiques	24 334 €		
Autofinancement	6 084,01 €		20 %
TOTAL	30 418,01 €		**100 %**

2/ Aménagement des cours des trois groupes scolaires

Financement	Montant de la subvention espérée
DETR	13 000,60 €
Département	13 000,60 €
Fonds LEADER	26 001,20 €
Sous-total subventions publiques	52 002,40 € (80%)
Autofinancement	13 000,60 € (soit 20 %)
TOTAL	65 003 €

3/ Restauration de l'église Saint-Aubin d'Ajou

Financement	Montant de la subvention espérée
DETR	149 904,80 €
DRAC	74 952,40
Département	45 000 €
Sauvegarde de l'Art Français	10 000 €
Coup de cœur Agnès Vermersch	10 000 €
Sous-total subventions publiques	289 857,20 € (77,34 %)
Autofinancement	84 904,80 € (soit 22,66 %)
TOTAL	374 762 €

4/ Réhabilitation de bâtiments communaux

Financement	Montant HT de la subvention	Date de la demande	Taux
Subvention DETR	30 611 €	Janvier 2025	40 %
Sous-total subventions publiques	30 611 €		
Autofinancement	45 916,88 €		60 %
TOTAL	76527,88 € HT		**100 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les plans de financements dans le cadre de la DETR 2025.

Demandes de subventions au titre des amendes de police à Ajou et La Barre-en-Ouche

M. le Maire précise que suite à la rencontre de l'Unité Territoriale Ouest en novembre 2024, il est proposé au Conseil Municipal de réaliser deux renforcements d'aménagements de voirie sur les communes déléguées d'Ajou et La Barre-en-Ouche :

- Le retrait de coussins lyonnais et un aménagement de sécurité (2 chicanes) dans le bas d'Ajou (à proximité du presbytère) pour un montant de 9 654,60 € HT ;
- Un renforcement de l'aménagement de sécurité (6 chicanes) route de L'Aigle à La Barre-en-Ouche pour un montant de 14 295,80 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions du Conseil Départemental (à hauteur de 50 % pour chaque projet au maximum) dans le cadre des amendes de police.

ÉDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE

Modification de la tarification des cantines

M. le Maire indique qu'il est proposé à l'assemblée une augmentation du tarif de repas cantines à 3,55 € l'unité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter ce tarif à compter du 1er février 2025.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Création de la commission bâtiments

M. le Maire lance un appel à candidatures dans le cadre de la création de la commission bâtiments lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2/ Retour sur l'activité de Précoval (ex-SDOMODE)

M. l'adjoint au Maire réalise un bilan de l'activité de Précoval, désormais compétent pour le ramassage des ordures ménagères depuis le 1er janvier 2025.

L'intégralité de la présentation est disponible en vidéo sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : www.mesnil-en-ouche.fr